

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Mishpatim, 1 Adar 5781



Dans l'histoire du peuple d'Israël, la révélation du Sinaï représente un événement majeur sur lequel se construit l'identité juive. Les hébreux firent preuve d'une volonté d'élévation spirituelle en disant à Moshé : « *notre volonté est de voir notre roi* ». Ils ne voulaient pas se contenter d'entendre la voix de Moshé leur rapporter les paroles de D'ieu. Ils désiraient ardemment que le lien soit établi directement avec chacun d'entre eux. HaShem fut satisfait et se révéla directement à l'ensemble du peuple pour leur transmettre les deux premiers commandements, ce qui devait ancrer au plus profond d'eux-mêmes leur croyance en D'ieu.

Même si les huit commandements suivants sont transmis par l'intermédiaire de Moshé, il n'en demeure pas moins que l'ensemble de l'événement se situe à un niveau d'expérience spirituelle exceptionnel. Symboliquement, nos Maîtres nous enseignent que les sept cieux se sont ouverts et qu'il n'existait plus le moindre doute sur l'existence de D'ieu.

Après le don des 10 commandements, il restait encore de nombreuses Mitsvoth à présenter aux Enfants d'Israël avant qu'ils ne perçoivent l'ensemble de la Torah. Parmi lesquelles, des Mitsvoth particulièrement importantes comme les règles de cacherout, les Téphilin, les détails d'application du Shabbat, les lois de pureté et d'impureté...

Malgré tout, la Torah nous présente la Mitsva relative aux serviteurs. Bien que le sujet puisse être intéressant, nous ne comprenons pas la nécessité de l'aborder aussi rapidement après la révélation du Sinaï. D'autant plus que cette Mitsvah ne pourra être respectée qu'après la conquête de la terre d'Israël et l'installation du tribunal rabbinique de Jérusalem !

Toute cette génération ne mettra jamais en application ses lois. Il y en avait bien d'autres qui leur auraient été utiles dès à présent.

La réponse à cette question est fondamentale quant à la perception que nous devons avoir vis-à-vis de notre positionnement au sein de la société.

Dans la tradition juive, le serviteur n'est pas un esclave. Il a un statut très particulier avec un certain nombre d'avantages. A titre d'exemple, si le maître ne possède qu'une seule couverture, il devra la lui laisser. Il n'aura aucune autorisation de le maltraiter ou de le rabaisser. Il devra l'accueillir au sein de sa famille avec bienveillance. Par la suite, il devra le libérer sans recevoir la moindre compensation financière.

Pour réaliser cette Mitsvah, il faut développer une sensibilité accrue. Seul un peuple qui a souffert directement de l'esclavage peut accepter une telle loi. Il vient de découvrir ce que peut représenter la liberté et il peut comprendre ce que la privation de liberté peut engendrer. S'ils n'avaient pas accepté cette loi immédiatement au sortir de l'esclavage, ils ne l'auraient certainement jamais acceptée. Avec le temps, ils auraient oublié à quel point la cruauté de l'esclavage peut briser l'existence d'un être humain.

C'est pour cette raison que cette loi est la toute première Mitsvah présentée au peuple après les 10 commandements.

Ce commentaire nous permet également de justifier l'emploi du Vav de conjonction au début de notre Parasha. En effet, ce sujet se présente comme le prolongement direct du don de la Torah.